

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2017

Date de convocation :

24 Juillet 2017

Le trente et un juillet deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : MM FILLEY FRUGERE LEBLANC FAVEROT MARY CLEMENT PIGEON MORIN AVELINE DURQUETY

Absentes excusées : LAGRUE Nelly donne pouvoir à BARAZZUTTI Philippe
NOURTIER Lydie donne pouvoir à FILLEY Emmanuelle

Secrétaire : PIGEON Emmanuelle

Votants : 13

CHARTRES METROPOLE : PISCINE DES VAUROUX – TRAVAUX D'EVALUATION DES CHARGES

Dans sa séance du 7 mars 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à la majorité le rapport relatif à l'évaluation des charges consécutive au transfert de la piscine des Vauroux.

Conformément aux dispositions de l'article 1609, nonies C, du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévues au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport. Le Conseil Municipal de la commune de BAILLEAU-L'EVEQUE à la majorité, après en avoir délibéré :

- VOTE CONTRE le rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges de la piscine des Vauroux.
- **Votants pour :** 04 BARAZZUTTI Philippe LAGRUE Nelly MORIN Guillaume PIGEON Emmanuelle
- **Votants contre :** 05 AVELINE Thierry MARY Fabienne FILLEY Emmanuelle FAVEROT Josette LEBLANC Bernard
- **Abstentions :** 04 CLEMENT Stéphane DURQUETY Catherine FRUGERE Bernard NOURTIER Lydie

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :

✓ d'agents à temps complet,
✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la modification de durée de service d'un agent, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 4 Juillet 2017 numéro 1.061.17

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 18 heures 50 centième. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.061.17 en date du 04 Juillet 2017 à compter du 1^{er} septembre 2017.
- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 15 heures 50 centième par semaine pour exercer les fonctions suivantes : services périscolaires et scolaires à compter du 1^{er} septembre 2017.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Votants pour : 13

DECISIONS MODIFICATIVES

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide les transferts de crédits suivants :

- Du compte 020 Dépenses imprévues au compte 2184/17009 Tables et Chaises la somme de 2 340 €
- Du compte 020 Dépenses imprévues au compte 2188/17010 Aspirateur la somme de 506 €
- Du compte 020 Dépenses imprévues au compte 2188/17011 Paire de Buts la somme de 2 653 €

Votants pour : 13

RECRUTEMENT DE DEUX ENSEIGNANTS POUR LA SURVEILLANCE DES ENFANTS A LA CANTINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux enseignants pour assurer la surveillance des enfants à la cantine à raison de 3 heures par semaine.
- Les enseignants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixé à 11.66 € brut correspondant au grade des intéressés et au taux horaire « surveillance » du barème fixé par la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010 et par la réglementation spécifique du décret 66-787 du 14 octobre 1966.

Votants pour : 12

Votant contre : 01 MARY Fabienne

ZERO PHYTO : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - LA COMMUNE S'ENGAGE A REDUIRE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article L 253-7 du code rural et de la pêche maritime,

Monsieur le Maire expose ce que suit :

La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national a instauré l'interdiction, à compter du 1^{er} janvier 2020 de l'utilisation, notamment par les collectivités territoriales, de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte l'a modifiée en avançant la date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Par exception, elle autorise l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès, telles que les bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages, dans la mesure où leur interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route, ou entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière.

Les produits de bio contrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits utilisables en agriculture biologique restent autorisés.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a avancé la date d'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités locales dans l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé - initialement prévue au 1^{er} janvier 2020 - au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er}: S'ENGAGE à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de son domaine public ou privé ;

Article 2: AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants pour : 13

INFORMATIONS

- **Tarifs de l'eau 2017** : Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de Chartres Métropole sur les tarifs de l'eau 2017.
- **Plan Local d'Urbanisme** : La Direction Départementale des Territoires a émis un avis défavorable à notre projet du PLU, le projet va être modifié et sera représenté à l'ensemble des personnes publiques associées.
- **Travaux à Levesville** : Les travaux de dissimulation des réseaux de la deuxième tranche de la rue du Vieux Colombier et une partie de l'Avenue du Château sont en cours de réalisation.
- **Aménagement Foncier de la Commune** : L'enquête publique commence le 08 septembre 2017.

La secrétaire :
PIGEON Emmanuelle

